

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**Préfecture
Cabinet
Service Interministériel
de Défense
et de Protection Civile**

ARRÊTÉ n°50 du 01 OCT. 2015

portant modification de l'arrêté n°6 du 19 février 2015 portant création d'une commission de suivi de site (C.S.S) dans le cadre du fonctionnement de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY implanté sur les communes de Melle, Saint Léger de la Martinière et Pouffonds

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°6 du 19 février 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY implanté sur les communes de Melle, Saint Léger de la Martinière et Pouffonds ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25 du 17 juin 2015 portant modification de l'arrêté n°6 du 19 février 2015 susvisé ;

Vu le courrier de l'établissement SOLVAY en date du 21 juillet 2015 signalant la nomination d'un nouveau directeur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n°6 du 19 février 2015 susvisé est modifié de la façon suivante (modification en gras) :

La commission de suivi de site (C.S.S.) créée dans le cadre du fonctionnement de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY implanté sur les communes de Melle, Saint Léger de la Martinière et Pouffonds est composée comme il suit :

Collège « Administration de l'Etat » :

- ☉ le Préfet ou son représentant,
- ☉ le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- ☉ le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- ☉ le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.

Collège Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- ☉ Mme Marie-Laure MASCRIER, conseillère municipale de la commune de Melle,
- ☉ M. Christophe LABROUSSE, maire de la commune de Saint Léger de la Martinière, titulaire ou M. Pascal BRUNET, adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels, son suppléant ;
- ☉ M. Éric BERNARD, maire de la commune de Pouffonds, titulaire ou Mme Marie-Hélène BELLO, conseillère municipale de la commune de Pouffonds, sa suppléante ;
- ☉ Mme Jacqueline BOUCHET, conseillère de la Communauté de communes du Mellois
- ☉ M. Bernard BELAUD, conseiller départemental, titulaire ou Mme Séverine VACHON, 6^e vice-présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres, sa suppléante.

Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :

- ☉ M. Jean-Pierre BARTHOLE, titulaire, ou Mme Véronique PACAUD, sa suppléante, représentant l'entreprise DUPONT-DANISCO,
- ☉ M. Arnaud MACÉ de LÉPINAY, titulaire, ou M. Pierre-Olivier AUBOUIN, son suppléant, représentant l'association « Sèvre Environnement »,
- ☉ Mme Isabelle BADENHAUSSER, titulaire, ou M. Jean-François BLANCHET, son suppléant, représentant l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement »
- ☉ M. Patrick CHATELIN, riverain de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY
- ☉ Mme Geneviève PAILLAUD, titulaire, ou Mme Isabelle VARENNE, sa suppléante, représentant l'association « Citoyens pour l'Information dans le Mellois, sur l'Environnement et la Santé » (CIMES)

Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels la représentant » :

- ☉ M. Jean-Marie SIMONOT, Directeur de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY
- ☉ M. Philippe PERRONA, responsable HSE de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY

Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée »

- ☉ M. Alain CORNUT, salarié de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY
- ☉ M. Jacques LAURENNE, salarié de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY
- ☉ M. Christophe VAUZELLE, salarié de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY

Personnalités qualifiées

- ☉ le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- ☉ l'Inspecteur du Travail ou son représentant.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°6 du 19 février 2015 susvisé sont inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site créée dans le cadre du fonctionnement de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY implanté sur les communes de Melle, Saint Léger de la Martinière et Pouffonds,
- affiché en mairie de Melle, Pouffonds et Saint Léger de la Martinière pendant une durée minimale d'un mois,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- consultable sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Simon FETET